



Municipalité de Grand-Métis

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grand-Métis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 15 janvier 2024 le second projet de règlement intitulé « règlement numéro 2023-0250 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 ».

1.

2. Les objectifs de ce règlement sont d'autoriser l'usage « 5834 – Résidence de tourisme » dans des zones villégiature, de diminuer la marge de recul avant minimum dans la zone 17 (VLG), ainsi que de prévoir des dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique.

3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

2. Seules les dispositions suivantes du second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande référendaire et provenir uniquement des zones concernées.

3.

Disposition du second projet	Zones concernées	Localisation des zones
Article 4 – Maintient des marges de reculs conformes.	L'ensemble du territoire.	L'ensemble du territoire.
Article 5 – Construction dérogatoire	L'ensemble du territoire.	L'ensemble du territoire.
Article 6 – Autorisation d'usage	4 (AGC), 5 (RCT), 6 (ADS), 7 (AGC), 8 (VLG), 10 (VLG), 11 (VLG), 12 (AGC), 13 (AGC), 14 (VLG), 15 (VLG), 16 (VLG), 17 (VLG), 18 (VLG), 19 (VLG), 20 (AGF), 22 (VLG), 23 (VLG), 24 (VLG), 25 (VLG) et 26 (VLG).	Une partie de la route du Domaine, route 132, chemin Roy, 2 <sup>e</sup> rang Est des Écossais, une partie du chemin Kempt, chemin Gagné, chemin Gagnon, chemin Brand, chemin Ross, chemin Dufour, chemin Meikle, chemin Larrivée, chemin Dechamplain, chemin de la Pointe-Leggatt et une partie de la route de l'Anse-des-Morts.
Article 7 – Modification d'une marge de recul minimale avant	15 (VLG), 16 (VLG), 17 (VLG) et 18 (VLG).	Chemin Gagné, chemin Gagnon, chemin Brand, chemin Ross, chemin Dufour, chemin Meikle, chemin Larrivée, chemin Dechamplain, une partie de la route 132 et une partie du chemin de la Pointe-Leggatt.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
- être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2024 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
- b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Ce second projet de règlement, ainsi que les zones concernées et les zones contiguës aux zones concernées, peuvent être consultés au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt à Grand-Métis, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au [www.municipalite.grand-metis.qc.ca](http://www.municipalite.grand-metis.qc.ca). Les zones mentionnées peuvent également être consultées sur la matrice graphique de la Municipalité au <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09060/>

Donné à Grand-Métis, ce 16 janvier 2024.



Cathy Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière